Sainte-Sophie

À publier immédiatement

Communiqué de presse

LE DÉNEIGEMENT PRIVÉ EST RÉGLEMENTÉ À SAINTE-SOPHIE

Sainte-Sophie, le 9 janvier 2024 – La Municipalité de Sainte-Sophie souhaite informer ses citoyens et faire un appel à la vigilance concernant les services de déneigements sur son territoire**.** Des plaintes ont été rapportées au sujet d'entrepreneurs qui n'auraient pas honoré leur contrat auprès de résidents. Ces requêtes ont été redirigées vers la Sûreté du Québec qui en assurera le suivi.

Comme stipulé dans le règlement 1284-2019 (déneigement des allées d'accès des stationnements privés par des entrepreneurs), les entreprises privées doivent obligatoirement respecter les conditions établies par la Municipalité avant d'obtenir un permis leur donnant le droit d'opérer durant l'hiver. Les vignettes de véhicule sont remises aux entrepreneurs une fois les pièces justificatrices validées le service des travaux publics.

À cet effet, les citoyens sont invités à communiquer avec le service des travaux publics afin de confirmer la conformité de la compagnie leur offrant les services en déneigement. Une liste d'entreprises peut être consultée sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Sophie.

- 30 -

Source : Service des communications
450 438-7784, poste 5217
jfontaine@stesophie.ca
stesophie.ca